

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1260000: ameublement et industrie transformatrice du bois

En vigueur au 01/10/2010 (Dernière actualisation de la page 01/10/2010)

A l'exception des travailleurs occupés à des activités de transport

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 37h20

1.1. SALAIRES HORAIRES MINIMUMS: Salaires horaires minimums des ouvriers majeurs

1.1.1. : A partir de 21 ans

Catégorie	
I	12.9860
II	12.6380
III	12.3060
IV	11.9350
V	11.5590

1.2. SALAIRES HORAIRES MINIMUMS: Barèmes des jeunes - Salaires horaires minimums

1.2.1. : Jeunes ouvriers qui ont suivi avec fruit l'enseignement supérieur ou l'enseignement technique secondaire supérieur ou l'enseignement professionnel supérieur (y compris la promotion sociale) dans une branche qui correspond à la fonction pour laquelle ils ont été engagés

Age	
18	10.6160
19	11.7530
20	12.2590

1.2.2. : Jeunes ouvriers qui ont suivi avec fruit au moins l'enseignement technique ou professionnel inférieur dans une branche qui correspond à la fonction pour laquelle ils ont été engagés

Age	
18	10.3370
19	11.4450
20	11.9370

1.2.3. : Ouvriers occupés sous contrat de travail pour étudiant qui suivent l'enseignement à temps plein

Age	
16	7.0510
17	8.0910

18	9.0160
19	9.9410
20	10.4030

1.2.4. : Jeunes occupés dans le cadre de l'enseignement à temps partiel

Age	
16	7.8600
17	8.9000
18	9.9410
19	10.9810
20	11.5590

1.2.5. : Jeunes qui n'ont pas suivi de formation dans une branche qui correspond à la fonction pour laquelle ils ont été engagés et qui ne sont pas occupés sous contrat d'apprentissage industriel ou dans le cadre de l'enseignement à temps partiel

Age	Catégorie				
	I	II	III	IV	V
16	8.8300	8.5940	8.3680	8.1160	7.8600
17	9.9990	9.7310	9.4760	9.1900	8.9000
18	11.1680	10.8690	10.5830	10.2640	9.9410
19	12.3370	12.0060	11.6910	11.3380	10.9810
20	12.9860	12.6380	12.3060	11.9350	11.5590